

## Arrêté du Maire

N° 2025-871/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD Cedex, en date du mercredi 06 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie - Rue du Stade, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Circulation – Rue du Stade – Travaux EUROVIA

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue du Stade, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Le carrefour à feux 388K27 sera mis en orange clignotant.

#### Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Stade à hauteur des travaux, **du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 4 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 Faubourg de Besançon BP 196 – 252023 MONTBELIARD Cedex chargée de l'exécution des travaux.

La mise des feux tricolores en mode orange clignotant sera assurée par Pays Montbéliard Agglomération. Astreinte de maintenance SLT PMA 7/7j et 24/24h au N° 03 81 31 89 77.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 13 Aout 2025

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



  
**Gilles Maillard**

Affiché le : 14 août 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

